

AFFAIRE N° 55. - Paiement des honoraires dus à Monsieur VITRY pour les travaux effectués pour la Commune - Approbation de la convention d'honoraires.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie d'approuver la convention d'honoraires présentée par Monsieur VITRY Raymond, d'un montant de 183.801 Fcs CFA (CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENT UN FRANCS) et de m'autoriser à inscrire cette somme au Chapitre 901, article 2 313-25 du Budget Communal/

Cette somme représente les honoraires dus pour le relevé topographique effectué sur le terrain communal de la SOURCE (Ecole Maternelle).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Vu
D. Denis le 15 juin Adopté à l'unanimité.
1970
P. Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Ph. Kessler,
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires
Financières
Ch. Vergara